



## Fuite d'eau pluviale après travaux

Par **Weguy**, le **29/07/2019** à **20:18**

A la suite de travaux de rénovation totale de la toiture ( toit plat) j'ai une entrée d'eau au niveau de la trémie de passage du tuyau d'eau pluviale. Cette fuite ne provient pas du dit tuyau mais plutôt d'une infiltration dans la dalle du toit. Le syndic me demande de faire un constat amiable entre mon assurance et celle de l'immeuble.

Que dois je faire ?

La société en charge des travaux a été revendus, qu'en est-il de la garantie décennale ?

Merci.

Par **Chaber**, le **30/07/2019** à **06:47**

Bonjour

[quote]

Le syndic me demande de faire un constat amiable entre mon assurance et celle de l'immeuble.

[/quote]

ce n'est jamais aux assureurs de faire un constat amiable mais aux victimes entre elles.

Il appartient au syndic de faire en premier une déclaration à l'assurance Dommages Ouvrages, si elle a été normalement et obligatoirement souscrite lors de travaux importants tels qu'une rénovation totale de toiture

La Dommages Ouvrage intervient directement en indemnisation à charge pour elle de se faire rembourser par les assureurs Décennale

[quote]

La société en charge des travaux a été revendus, qu'en est-il de la garantie décennale ?

[/quote]

Un contrat d'assurance Décennale reste valable si la société a été rachetée ou liquidée